



ARIEGE
PYRÉNÉES

MAIRIE DE
GOURBIT
09400

☎ 05 61 05 16 14

courriel :
commune.gourbit
@wanadoo.fr

Site : www.mairie-gourbit.fr

Procès Verbal du conseil Municipal du mardi 26 novembre 2024

Sont présents: DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, MOULIS William,
VEYSSIERE Claudie, CONTE Jean-Louis

Absent : CARRE Alain, procuration donnée à Bernard Deffarges

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Conte Jean-Louis est nommé secrétaire de séance.

Séance ouverte à 10h30

Ordre du jour:

Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2024
Mutualisation de la garantie rurale à l'échelle intercommunale
Projet de refuge à Artax
Motion relative aux forêts indivises

Objet: Approbation du compte rendu du 30 octobre 2024

Adopté à l'unanimité, sans observation ou demande de modification.

Objet: Mutualisation de la garantie rurale à l'échelle intercommunale

Monsieur le Maire rappelle la prise de compétence PLUI par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon effective depuis le 1^{er} janvier 2018 ainsi que la délibération n°DE_2020_011 du 20 février 2020 par laquelle le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUIH) en arrêtant des modalités de concertation avec les citoyens et de collaboration avec les communes.

Depuis le mois de décembre 2022, la commune a participé aux différents COPIL et réunions de travail qui ont permis de débattre, lors du dernier Conseil Communautaire du 30 octobre 2024, du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du futur PLUIH, précédemment débattu en Conseil Municipal le 12 octobre 2024.

Ce document constitutif du projet politique du territoire intercommunal est également tenu de fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les représentants de la commune délégués aux travaux d'élaboration du PLUIH ont donc dans ce cadre beaucoup travaillé avec le bureau d'études CAIRN Territoires et les techniciens de la Communauté de Communes sur les potentiels de densification de la commune et, plus généralement, sur le sujet de la future consommation d'espace.

Il en ressort que le Pays de Tarascon court le risque de devoir composer avec une enveloppe foncière extrêmement réduite pour construire son projet de PLUIH et que l'ensemble des communes membres devraient alors toutes renoncer à certains projets consommateurs d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

En effet, le niveau de cette enveloppe foncière issu de l'application de la Loi Climat et Résilience (14,5 ha si l'on se réfère au Portail National de l'Artificialisation des sols ; 17,5 ha si l'on se réfère au projet de SCoT révisé) dont il convient de défalquer la consommation d'ENAF intervenue depuis le 22 août 2021, ne permettrait pas de couvrir les besoins du projet de développement intercommunal dans ses différents aspects (logement, économie, équipements).

Cette situation s'explique en grande partie par la période de référence (2011-2021) utilisée par le Portail National de l'Artificialisation des sols qui correspond, pour le Pays de Tarascon, à une époque de déprise post industrielle.

Or, l'article 194, III, 3°bis de la Loi Climat et Résilience du 21 août 2021 modifié par la loi ZAN du 20 juillet 2023 prévoit la possibilité de revendiquer une surface minimale de consommation d'ENAF à partir du moment où l'ensemble des communes membres de l'EPCI élaborant un PLUIH décide de mutualiser la surface communale minimale fixée à 1 hectare par le texte.

En conséquence, pour permettre au Pays de Tarascon de disposer d'une surface globale minimale de 20 ha (déjà *insuffisante pour mener à bien le projet collectif du futur PLUIH compte tenu de la période de référence 2011-2021 utilisée*), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander l'application de cette garantie rurale à l'échelle intercommunale.

Adopté par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Objet: Projet de refuge étang d'Artax

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de Gourbit les dernières initiatives que la commune a consenti en faveur de la randonnée sur son territoire, notamment sur la zone de stationnement du départ de la randonnée de l'étang d'Artax.

Il fait état de la fréquentation du site d'Artax, en hausse sensible au fil des années. Les randonneurs mais aussi les pêcheurs en font une destination privilégiée du fait d'un accès relativement rapide à l'étang. Il constate que sa proximité avec les voies de communication en fait l'un des premiers étangs de montagne du sud toulousain en termes d'accessibilité routière et ferroviaire.

Monsieur le Maire considère qu'il serait opportun de mettre à profit cette attractivité, confortée par l'engouement croissant pour les activités de pleine nature. Il rappelle que l'étang est situé à quelques 1700 m d'altitude sur la propriété indivise de plusieurs communes, dont Gourbit.

Il suggère que l'hypothèse de la construction d'un refuge de montagne ouvert été comme hiver sur le site est une idée pertinente qu'il conviendrait d'étudier notamment au regard de l'absence d'autres hébergements marchands de montagne en Pays de Tarascon comme de l'absence de refuges de montagne conçus pour une ouverture hivernale.

A ces égards, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la pertinence de cette idée et sur l'opportunité de mener ce projet.

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorablement à un projet de création d'un refuge sur le site de l'étang d'Artax et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant à mettre en œuvre ce projet. Notamment et en premier lieu :

Saisir les communes de l'indivision et du syndicat de la forêt indivise afin de solliciter leur avis.

Solliciter tous les partenaires institutionnels ou privés pouvant étudier la faisabilité de cette initiative et mener sa réalisation.

Adopté par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

• **Objet: Motion relative aux forêts indivises**

Monsieur le Maire rappelle le contexte dans lequel la préparation du futur schéma d'exploitation des forêts est conduit.

Après débat et mise au point, la motion suivante est proposée au vote. Elle aura pour objet d'être diffusée aux différents partenaires avant la présentation du futur schéma.

Monsieur le maire proposera aux maires des communes concernées une réunion d'explication.

MOTION

OBJET : REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER 2025 DE LA MONTAGNE ET DE LA FORÊT INDIVIS DE RABAT LES TROIS SEIGNEURS, GOURBIT.

Préambule

Les forêts indivises vivent avec un mode de gestion hérité du XIX siècle sans ajustement majeur depuis et déconnecté de la réalité juridique et économique du XXI siècle.

Un plan d'action pour sortir de cette impasse financière, technique, environnementale et juridique, semble nécessaire et urgent pour permettre aux communes un développement territorial en harmonie avec leurs patrimoines forestiers.

Le futur schéma d'exploitation va être mis en place pour les 20 prochaines années, en parallèle les communes doivent éclaircir les axes de gestion qu'elles souhaitent donner à leurs forêts en cohérence avec les différents schémas auxquels elles adhèrent.

-Il est attendu que le nouveau schéma forestier soit adopté à l'unanimité

-Que l'ensemble des remarques de la commune de GOURBIT concernant son territoire doivent être intégrées sur le nouveau schéma forestier.

-Que dans l'attente de l'adoption du nouveau schéma toutes activités soient suspendues sur le domaine forestier.

-Qu'une gestion financière en total accord avec le cadre d'exploitation proposé par l'ONF soit mise en place dès le budget 2025 : chaque commission supporte les recettes et les dépenses réelles concernant son espace.

-Qu'à minima, 1 délégué par commune soit intégré aux commissions d'appels d'offres

-Qu'une mise à niveau juridique, doit être engagée préalablement par les commissions avec prise en charge financière d'un conseil juridique

Qu'en l'absence de prise en compte de ces propositions, la commune de GOURBIT engagera dès 2025, les démarches pour mettre fin à l'indivision.

Adopté par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Séance clôturée à 11 heures 30.